

La Chambre critique la loi de huit heures

Des députés socialistes ont défendu la cause ouvrière

L'ordre du jour de la Chambre appelle hier la discussion des interpellations sur l'application de la loi de huit heures. Le lieutenant-colonel JOSSE, préconisant le système des dérogations, réclama la liberté de travail par l'accord des employeurs et des employés. L'orateur soutint que la stricte application de la loi de huit heures avait causé l'augmentation du prix de la bouillie et, par conséquent, de tous les produits industriels, l'accroissement du déficit des Compagnies de transport et la hausse continue du fret dans le port de commerce.

Notre infériorité dans le domaine économique, affirma-t-il, provient de ce que la France est seule à appliquer la loi de huit heures.

Le débat a été renvoyé à vendredi prochain.

Les crédits budgétaires de l'exercice 1921

La discussion de l'interpellation fut interrompue pour l'examen immédiat du projet de loi ouvrant et annulant certains crédits sur l'exercice 1921, retour du Sénat. Le rapporteur exposa que le Sénat avait opéré des réductions sur plusieurs chapitres concernant les complexes spéciaux de la marine marchande.

La Réforme de l'Enseignement

La Chambre, continuant la discussion relative à la réforme de l'enseignement, a entendu, au cours de la séance d'hier, un discours de M. Georges LEYGUES, qui reconnaissait la nécessité des humanités grecques pour un petit nombre, précise une instruction vraiment moderne pour la masse des citoyens.

La suite du débat a été renvoyée à jeudi matin.

La Liquidation des Stocks

Au début de cette séance, la Chambre avait adopté un projet permettant l'ouverture de crédits sur l'exercice 1922 pour la liquidation des stocks.

Tous les députés, déclara M. André PAILLANT, ont d'ailleurs été vendus, sauf deux, pour la vente desquels des négociations sont en cours.

Les crédits pour l'armée du Levant

La Chambre adopta, dans la nuit, les crédits pour l'armée du Levant, ramenés par le Sénat à 100 millions.

Le vote des crédits sur l'exercice 1921

Le projet de crédits sur l'exercice 1921, après avoir été modifié successivement par la Chambre et par le Sénat, fut enfin adopté par la Chambre.

Séance mardi matin.

POUR LES SINISTRÉS

LES BONS POUR CESSION IMPUTABLES SUR DOMMAGES DE GUERRE

Par une circulaire, M. le Ministre des Régions Libérées a arrêté en ce qui concerne la délivrance et l'exécution des bons pour cessions, les dispositions suivantes sur lesquelles nous appelons l'attention des sinistrés.

I. Bons pour cession imputables sur dommages immobiliers. — Les bons pour cessions imputables sur indemnités dues pour dommages immobiliers, seront délivrés exclusivement aux sinistrés qui, justifiant d'un commencement de emploi immobilier conforme à la loi, ou fournissant des indications précises sur les dispositions qu'ils se proposent de prendre en vue du rempli, se présenteront, en outre, à utiliser pour leur emploi immobilier les matériaux ou objets délaissés.

Il sera délivré d'autres bons, après le premier, que s'il est constaté que l'engagement souscrit a été rempli.

Il pourra être, d'abord délivré des bons pour cession jusqu'à concurrence du double du montant de la perte subie, déduction faite des avances consenties. Puis, lorsque le sinistré aura justifié du rempli de la valeur nominale des bons ainsi émis, il pourra, par tranches successives, et sur justification de rempli de la valeur de la tranche précédente, obtenir des bons pour cession représentant chaque fois un montant de rempli de la valeur du sol ou d'un objet de son compte.

Cette opération pourra être répétée dans les mêmes conditions jusqu'au moment où le sol de disponible sera devenu égal ou inférieur à 50.000 francs. Le bon pour cession pourra alors être délivré pour la totalité de ce solde.

II. Bons pour cession imputables sur dommages mobiliers. — Les bons pour cession imputables sur indemnités dues pour dommages mobiliers seront délivrés aux sinistrés, sans que ceux-ci aient à souscrire aucun engagement, dans la limite de concurrence de la totalité de l'indemnité.

Lorsqu'il s'agira d'indemnités mobilières industrielles, commerciales ou agricoles, visées aux articles 1, 2 et 3 du paragraphe 4 de l'article 13 de la loi du 17 avril 1919, les sinistrés devront justifier d'une reprise de l'exploitation.

III. Dispositions générales. — Les dispositions qui précèdent doivent être appliquées lorsque l'indemnité a été définitivement fixée. Avant évaluation définitive des dommages, il pourra être délivré des bons pour cession, sous déduction des avances antérieurement consenties, jusqu'à ce jour cessent d'être valables à partir du 15 juillet prochain; ceux qui resteront en circulation à cette date seront renvoyés à la Préfecture, qui leur fera leurs titulaires d'une somme égale à leur montant nominal ou au solde disponible s'ils ont été en partie utilisés.

Il ne sera plus délivré désormais que des bons conformes aux modèles annexés à la circulaire. Ces bons délivrés dans le délai de trois mois, à dater du jour de leur émission.

Il est formellement rappelé que le transfert ou la délégation sous quelque forme que ce soit des bons pour cession, demeurent rigoureusement interdits et, que seuls, pourront être recréés les titulaires originaires, sur remise de leurs bons.

L'automobile d'un Douaisien

a écrasé une Boulonnaise

Boulogne, 30 juin. — Ce matin, à sept heures, sur la route de Boulogne à Conde, l'automobile d'un industriel de Douai a heurté au passage Mme Lacour, qui a été tuée sur le coup.

Le temps d'aujourd'hui

NUAGES. ECLAIRCIS. ONDES

Région Nord, vents faibles ou modérés. Région Ouest. Ciel nuageux ou très nuageux. Eclaircies; rares ondées; température sans changement important. Le minimum de température sera d'environ 11°.

Le Sénat modifie les Taxes des P. T. T.

Nous aurons prochainement les cartes postales à 10 centimes

Au cours de la séance du matin, le Sénat a adopté définitivement le projet, retour de la Chambre, et modifiant certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques. En conséquence, nous aurons prochainement la carte postale à 10 centimes.

Ouverture et Annulation de crédits

La Haute Assemblée discuta ensuite le projet adopté par la Chambre et portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1921, au titre des budgets ordinaire et extraordinaire; 2. au titre du budget des dépenses recouvrables.

La prorogation du régime des bouilleurs de cru

Aux termes de l'article 14 du projet ci-dessus, le privilège des bouilleurs de cru devait être prorogé jusqu'au 30 septembre 1924. M. Jeanneney fit adopter un amendement qui limite ce privilège au 31 décembre 1922.

L'ensemble du projet fut adopté au début de la séance de l'après-midi.

Les Crédits pour l'armée du Levant

La Chambre a voté dernièrement 107 millions pour notre armée du Levant. MM. Léon PERRIER et Victor BERARD demandèrent le rapatriement de nos troupes et s'élevèrent contre les gaspillages et les malversations commises en Syrie.

M. POINCARE fit valoir que les crédits n'étaient demandés que pour quatre mois et s'efforça de prouver la nécessité qu'avait la France de conserver des forces suffisantes tant que notre mandat en Syrie ne serait pas ratifié par la S. D. N. et tant que la paix ne serait pas conclue entre Grecs et Turcs.

Le rapporteur demanda une réduction de 11 millions sur les 107 votés par la Chambre.

Le Sénat se rallia finalement au chiffre de 100 millions proposé par M. MAGINOT.

Le vote des crédits sur l'exercice 1921

Le projet, voté par le Sénat et modifié par la Chambre, qui s'en tient à son texte primitif en ce qui concerne la marine marchande, a été définitivement voté par le Sénat.

Jugements intéressants pour les locataires

LA PARTICIPATION AUX CHARGES

Paris, 30 juin. — Le tribunal civil, jugeant en chambre de conseil, a décidé, cet après-midi, que la participation aux contributions, charges et entretiens des immeubles imposée par la loi du 21 mars 1922 aux locataires appelés à bénéficier des prorogations accordées par les lois antérieures sur les loyers, n'était due que pour la durée de la prorogation. Il s'agissait d'une demande en paiement introduite par une propriétaire contre sa locataire, dont le bail n'expirait que le 2 janvier 1925 et dont la prorogation ne commencerait qu'à cette date.

Et pourtant, au moment que la locataire devra contribuer pour sa part à l'augmentation des impôts et charges grevant l'immeuble.

A PROPOS D'UNE DESAFFECTATION

Dans son audience de jeudi, le tribunal de simple police des cantons de Maubeuge, a eu à examiner une affaire de désaffectation d'immeuble, exécutée par le sieur Fontaine Victor, à Sous-le-Bois-Maubeuge.

Celui-ci avait, dans le but d'agrandir son magasin, mis en demeure son locataire, le sieur Cornu Emile, habitant l'immeuble contigu d'avoir à le quitter. Après le départ de Cornu vers le 15 avril dernier, Fontaine avait pris possession du logement ainsi vacant et avait agrandi, en l'occupant en partie, son magasin d'épicerie. Ce fait constituait une violation de la loi du 31 mars 1922, et plainte ayant été portée, l'affaire, appelée une première fois à l'audience du 23 juin, vient d'être définitivement solutionnée.

M. Parsy, commissaire de police, remplissant le rôle du ministère public, a résumé les circonstances de la contravention, démontré qu'elle tombait nettement sur la violation formelle de la loi et réclame le maximum de l'amende.

Quatre témoins, dont l'ancien occupant, ont été entendus. Leurs témoignages ont confirmé l'enquête qui avait eu lieu.

M. Vinois, avocat du barreau d'Arvesnes, s'est présenté comme partie civile, au nom de la Fédération des Locataires de France et des Colonies. Sa plaidoirie, très documentée, a confirmé pleinement les conclusions du ministère public.

Dans un jugement longuement motivé, M. Gleize, juge de paix des cantons de Maubeuge, a condamné M. Fontaine à 3 francs d'amende et à la réaffectation des lieux dans un délai de 15 jours. La partie civile a obtenu 200 francs de dommages-intérêts. Ce jugement est certainement le premier rendu en pareille matière.

An Congrès des Amicales de la police de France

Ce fut hier, au Congrès des Amicales de la Police de France à Lille une journée tout entière consacrée au travail des Commissions.

L'impôt sur les salaires les Conseils de discipline, la vérification de la comptabilité etc., autant de questions qui intéressent les Congrégistes et qui furent examinées et discutées.

Il est également procédé à l'élection du Comité fédéral, lequel doit comprendre au total 16 membres, dont 6 doivent être élus parmi les délégués de la capitale et 10 parmi les délégués provinciaux.

Aujourd'hui, lecture des vœux adoptés au cours du Congrès, sera donnée, puis ce sera la clôture.

Le soir à 20 h. un banquet réunira à l'Hôtel Maréchal, les Congrégistes et leurs invités.

Un condamné à mort a été... révolterisé

Marseille, 30 juin. — Un jeune homme de 26 ans, Auguste Moutet, qui exploitait avec son père un magasin de grillageur, rue des Prêcheurs et qui avait la suite de dissensions intimes, quitta ce commerce, à tiré cinq coups de revolver sur un employé de la maison, Gustave Automarchi, à qui il attribua sa disgrâce. Ce dernier a été grièvement blessé. L'enquête de la police a établi qu'Automarchi était déserteur, plusieurs fois condamné à mort par contumace et qu'il avait été recéleur par les époux Moutet. Le fils Moutet a été arrêté.

Le Démantèlement de Condé

La Municipalité en recherche la réalisation D'importants travaux commenceront prochainement

Vieille question ! Très vieille question ! Les jeunes en ont toujours entendu parler. Les vieux craignent bien de n'en voir jamais la solution.

De leur arrivée à l'Hôtel de Ville, en 1920, les socialistes en poursuivirent très activement l'étude.

Leurs efforts sont aujourd'hui couronnés d'un plein succès. Le démantèlement va enfin entrer dans sa première phase de réalisation.

Nous sommes allés demander au citoyen Pierre Delcourt, maire de Condé, quelques renseignements sur cette question qui intéresse le plus haut point ses concitoyens et dont dépend l'avenir de la vieille cité, recroquevillée dans sa ceinture trop étroite de remparts.

Et tout d'abord, quelques notes historiques pour les amateurs de souvenirs.

La Punition du Roi

« A la suite de combats malheureux, en 1676, nous dit Delcourt, la ville de Condé se rendit à Louis XIV. Nos ancêtres furent contraints d'abandonner à leur nouveau maître, sans pouvoir obtenir aucune indemnité, les terrains sur lesquels Vauban éleva ses fortifications.

Lorsque notre ville sera remise en possession de tout son territoire, elle ne recevra donc que la juste réparation du dommage que lui causa le roi !

Dans le cahier de doléances qu'ils présentèrent en 1789, les habitants de Condé demandèrent d'ailleurs que « les terrains pris par l'autorité militaire pour les fortifications de Condé, soient payés par le gouvernement ». On trouve donc là la preuve qu'aucune indemnité ne fut jamais accordée.

La punition infligée par le roi devait être plus lourde encore, si l'on en croit certains documents.

Vauban, lors de la construction des fortifications, présenta un projet dans lequel la Ville devait être complètement entourée par l'Escaut. Des difficultés considérables étaient à vaincre.

Le projet fut donc abandonné. Vauban chercha alors à détourner la Hayne, mais, elle aussi, se montra rebelle.

Le grand bâtisseur se contenta de construire les fortifications qui sont encore existantes.

Celles-ci, certes, présentent, en certains endroits du moins, un assez vif intérêt. Elles offrent d'agréables promenades, qui devront d'ailleurs être conservées et aménagées, mais qui pourront estimer le préjudice considérable qu'elles ont fait subir à notre région.

L'avenir économique

Elles sont cause que Condé est restée un îlot pauvre, au milieu d'une région industrielle particulièrement riche.

Et pourtant, sa situation exceptionnelle au confluent du canal de Mons et de l'Escaut, ainsi que sa proximité de la Belgique, des Houillères du Borinage, auraient pu lui assurer le plus grand développement.

UNE GRÈVE DE METALLURGISTES EST TERMINÉE À JEUMONT

La grève des établissements de fonderie Fontaine, de Jeumont, est terminée. Ce mouvement avait été décidé par le personnel, le 1er juin, à la suite de l'annonce faite aux ouvriers, qu'une diminution de salaires serait effectuée : 1. de 5 p. c. pour les ouvriers ébarbeurs et fondeurs; 2. de 10 p. c. pour les ouvriers mouleurs.

A la suite d'une entrevue provoquée par M. Peyroutat, inspecteur départemental du travail, il a été convenu que cette diminution serait réduite de moitié et mise en vigueur à partir du 1er juillet.

Le travail a repris dans ces conditions.

Un attelage est tombé dans le canal à Santes

Un boucher lillois a été noyé ainsi que sa belle-mère. Sa femme survivra peut-être

Hier soir, assez tardivement dans la nuit, une nouvelle tragédie en sa brève et alarmante, nous parvint. Une voiture avait été précipitée dans le canal de la Deule à Santes, plusieurs personnes étaient noyées.

La nouvelle, malheureusement était exacte. Rendus rapidement sur les lieux, nous avions tenté à la gendarmerie d'Haubourdin que sur les rives du canal, la confirmation de l'horrible nouvelle.

Ce malheur qui met en deuil deux familles de Lille, s'est produite hier soir, exactement à 8 h. 45, au pont dit « des Planches » ou « des planques », comme on dit à Santes, vers le pont est d'ailleurs une passerelle provisoire installée en des conditions un peu primitives sur la Deule, avant d'arriver au bac de Wavrin. Il est très en pente et aboutit également à un chemin en pente non muni de garde-fous.

Voici dans quelles conditions cette catastrophe qui coûte la vie à deux personnes s'est produite.

Le drame au pont « des Planches »

Il y a quelques jours, M. Charles Dubois, boucher, installé à Lille, 67, rue d'Austerlitz, et âgé de 24 ans, achetait un fringant poney d'une part à un marchand de Croix, et d'autre part une voiturette légère, à deux roues à un marchand de Wavrin.

Il s'agissait hier, d'essayer le tout. Pour la circonstance, le poney avait été conduit à Wavrin et M. Ch. Dubois invitait sa jeune femme, née Rachel Deminck, 23 ans, et sa belle-mère, Mme Deminck, 43 ans, à se rendre à Wavrin et à monter dans la voiturette à laquelle on avait attaché le jeune poney.

Tout alla bien d'abord. Malheureusement, Charles Dubois eut la malencontreuse idée de passer sur le petit pont de Santes, route d'Ancoisne, Ce pont, est, comme nous l'avons dit, des plus provisoires.

Au bruit de ses sabots, sur le bois du pont le jeune cheval prit peur. Il se cabra, fit des bonds débordernés et, ayant passé le pont, se jeta dans le vide du haut de la route qui surplombe le canal en cet endroit.

Un grand cri de détresse des deux femmes et 99 fut tout !

Plusieurs établissements industriels seraient venus s'y établir et dès 1901 un architecte de Lille sollicitait l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 15 à 20.000 mètres carrés pour y installer une tannerie.

Aucune suite ne fut donnée à cette demande.

La place est déclassée depuis 1901

Depuis longtemps déjà, Condé n'est plus appelée à jouer aucun rôle au point de vue de la défense nationale.



LES REMPARTS DE CONDÉ

En 1896, les Condéens réclamèrent, par une pétition, le déclassement de leur ville.

J'ai pu retrouver, nous dit Delcourt, une lettre du sous-chef d'Etat-Major général de l'armée d'alors, accusant réception de la pétition qui lui avait été transmise.

Il écrit : « Lorsque la question de déclassement de Condé sera portée devant le Conseil supérieur de la Guerre, elle sera, n'en doutez pas, examinée avec toute l'attention que comportent des intérêts particuliers d'une réelle importance, et il sera tenu compte des avantages que pourrait offrir le démantèlement de la place au point de vue du développement ultérieur d'une ville placée, comme vous le faites justement remarquer dans une très heureuse situation commerciale ».

La place fut déclassée aux termes de la loi du 6 juillet 1901 et d'après l'article 6 de celle-ci les fortifications cessèrent de porter servitude.

Depuis lors, la question de démantèlement était classée... et si certains estiment l'expression trop peu aimable, nous dirons qu'elle était restée à l'étude... sans résultat.

Quelques réunions mixtes des représentants du Ministère des Travaux publics ou de la Guerre se tinrent à des intervalles de plusieurs années sans qu'il en sortit aucune résolution.

L'ailleur manquait !!

En mars 1920, la Municipalité socialiste repréent l'étude de cette question sur des bases nouvelles.

Et, quelques mois plus tard, les solutions attendues depuis vingt années (!) étaient enfin obtenues !

Un plan méthodique fut élaboré. Il entra en application dans quelques semaines.

UN ASSASSINAT D'UNE RENTIÈRE À ARRAS

Coupleux, l'assassin, ira au bagne pour toujours

Nos lecteurs se souviennent de ce crime horrible qui se déroula à Arras, dans la soirée du 22 décembre 1921, dans la maison portant le numéro 9 de la place Saint-Etienne. Une rentière âgée de 68 ans, Mme veuve Suston, avait été tuée à coups de hache et son cadavre avait été retrouvé gisant dans le couloir de la maison, par un locataire, Mlle Saintpère Louise, qui, le matin, se disposait à sortir pour faire des emplettes en ville.

La victime avait reçu sur la tête cinq coups violents qui avaient déterminé plusieurs fractures du crâne — cela donne une idée de la férocité dont fut prélevé le meurtrier — suivies, naturellement, d'hémorragies abondantes.

Les pièces du rez-de-chaussée habitées par la victime offraient le désordre le plus complet un secrétaire était grand ouvert; le contenu était éparpillé sur le sol et un tiroir se trouvait sur le lit.

L'ARRESTATION DU SOUPÇONNÉ

Il résultait des divers témoignages recueillis et des constatations faites que le crime avait dû être commis entre 9 heures 15 et 10 heures 30, que son auteur n'ignorait ni la disposition des lieux, ni les habitudes de la maison et qu'il avait pu s'introduire aisément dans la maison dont la porte sur rue était cependant toujours fermée.

Les soupçons ne tardèrent pas à se porter sur Coupleux Edouard, débardeur, qui sous le nom de René Delanno, avait été locataire de la veuve Suston jusqu'à : premiers jours d'octobre 1921, date à laquelle il avait quitté la maison en emportant la clef de la porte d'entrée et les économies d'une jeune bonne. La veuve Suston redoutant cet individu, avait cru devoir aviser la police. Coupleux qui était disparu d'Arras y avait été de nouveau signalé le 21 au 23 décembre, vers midi.

Arrêté quelques jours après à Cambrai, et interrogé sur l'emploi de son temps dans les jours où le crime fut commis, il donna un alibi qui fut aussitôt contrôlé et dut avouer qu'il était venu de Cambrai à Arras, le mercredi 21 décembre et qu'il y était demeuré jusqu'au vendredi 23, vers midi.

A cette dernière date, il était reparti pour Cambrai, où il était arrivé vers 16 heures, à bicyclette, couvert de boue et exténué, déclarant, contrairement à la vérité, qu'il venait de Laon.

Lors de son arrestation, Coupleux, qui semblait fort dépourvu d'argent avant le 21 décembre, date à laquelle il quitta Cambrai pour Arras et qui depuis son retour à Cambrai, le 23 décembre, au soir, avait fait de multiples dépenses, tenta de dissimuler une somme de 1.000 francs en billets de banque, renfermée dans une petite boîte en bois.

Il déclara que cet argent provenait d'un vol commis par lui peu de temps auparavant à Bar-le-Duc, puis plus tard, que cette somme était le produit de la vente d'un kilogramme de cocaïne, qu'il aurait effectuée à Arras le jour du crime, à des personnes inconnues.

CHARGES ACCABLANTES

Il est toutefois résulté de l'information que l'accusé savait où la veuve Suston plaçait son argent et qu'il avait formé depuis longtemps le projet de s'en emparer, ainsi qu'il en avait fait part à une fille, la nommée Marthe Lepagneux.

La veuve Suston possédait une certaine aisance et avait chez elle, le 23 décembre, de l'argent provenant du récent remboursement d'un prêt et du paiement de ses loyers.

L'analyse faite des taches existant sur le vêtement que portait Coupleux le jour du crime, a révélé que ces taches étaient du sang humain.

AU BAGNE

La Cour d'assises a condamné Coupleux aux travaux forcés à perpétuité.

Le crime horrible d'une jeune mère

Elle brisa à coups de poing le crâne de son nouveau-né

Caen, 30 juin. — Une jeune femme de Saint-Pierre-la-Vieille, Mme Pinel, a tué son enfant nouveau-né en lui brisant le crâne à coups de poing.

Séparée de son mari, la femme Pinel vivait en concubinage avec un sieur Lebailly, chez lequel elle était employée. Tous deux ont été arrêtés.

AU CONGRÈS DE LA C. G. T. UNITAIRE

MONMousseau A DÉFENDU L'AUTONOMIE DES INTERNATIONALES

Saint-Etienne, 30 juin. — A la séance de ce matin, de la C. G. T. U., on reprit la discussion sur l'orientation syndicale, et Monmousseau, secrétaire des Syndicats de la Seine Unitaire, donna lecture d'une modification à sa résolution, qui fait des réserves sur la liaison organique des syndicats avec Moscou. Elle est ainsi conçue :

« Le Congrès, condamnant toute idée de création d'une Internationale Syndicale, adhère à l'Internationale Syndicale de Moscou, à condition expresse que les statuts et les résolutions respectent nationalement l'autonomie du syndicalisme français. Il demande à Moscou de bien vouloir les modifier dans ce sens dans le plus bref délai, afin que la situation du syndicalisme français soit enfin régularisée. »

Résolution partisans de l'autonomie de l'Internationale Syndicale Rouge vis-à-vis de la Ite Internationale communiste, il mandate ses délégués pour défendre au sein du deuxième Congrès, le principe de cette autonomie et pour voter contre l'application de l'art. II des statuts de l'Internationale Syndicale Rouge, de la suppression de la liaison organique.

Le Congrès sepe que le deuxième Congrès de l'Internationale Syndicale lui donnera pleine satisfaction et décide qu'au cas où satisfaction ne lui serait pas donnée, de consulter à nouveau les syndicats avant de prendre toute décision.

Plusieurs délégués vinrent encore parler en faveur ou contre la résolution de Monmousseau, puis la discussion fut close.

Le vote sur les motions a été renvoyé à l'après-midi.

LA MORT DE GRIFFUEILLES

Avant de lever la séance, le président annonce le décès de Griffueilles, ancien secrétaire général de la Confédération du Travail.

COUR D'ASSISES DU PAS-DE-CALAIS

L'Assassinat d'une Rentière à Arras

Coupleux, l'assassin, ira au bagne pour toujours

Nos lecteurs se souviennent de ce crime horrible qui se déroula à Arras, dans la soirée du 22 décembre 1921, dans la maison portant le numéro 9 de la place Saint-Etienne. Une rentière âgée de 68 ans, Mme veuve Suston, avait été tuée à coups de hache et son cadavre avait été retrouvé gisant dans le couloir de la maison, par un locataire, Mlle Saintpère Louise, qui, le matin, se disposait à sortir pour faire des emplettes en ville.

La victime avait reçu sur la tête cinq coups violents qui avaient déterminé plusieurs fractures du crâne — cela donne une idée de la férocité dont fut prélevé le meurtrier — suivies, naturellement, d'hémorragies abondantes.

Les pièces du rez-de-chaussée habitées par la victime offraient le désordre le plus complet un secrétaire était grand ouvert; le contenu était éparpillé sur le sol et un tiroir se trouvait sur le lit.

L'ARRESTATION DU SOUPÇONNÉ

Il résultait des divers témoignages recueillis et des constatations faites que le crime avait dû être commis entre 9 heures 15 et 10 heures 30, que son auteur n'ignorait ni la disposition des lieux, ni les habitudes de la maison et qu'il avait pu s'introduire aisément dans la maison dont la porte sur rue était cependant toujours fermée.

Les soupçons ne tardèrent pas à se porter sur Coupleux Edouard, débardeur, qui sous le nom de René Delanno, avait été locataire de la veuve Suston jusqu'à : premiers jours d'octobre 1921, date à laquelle il avait quitté la maison en emportant la clef de la porte d'entrée et les économies d'une jeune bonne. La veuve Suston redoutant cet individu, avait cru devoir aviser la police. Coupleux qui était disparu d'Arras y avait été de nouveau signalé le 21 au 23 décembre, vers midi.

Arrêté quelques jours après à Cambrai, et interrogé sur l'emploi de son temps dans les jours où le crime fut commis, il donna un alibi qui fut aussitôt contrôlé et dut avouer qu'il était venu de Cambrai à Arras, le mercredi 21 décembre et qu'il y était demeuré jusqu'au vendredi 23, vers midi.

A cette dernière date, il était reparti pour Cambrai, où il était arrivé vers 16 heures, à bicyclette, couvert de boue et exténu